



Communiqué du SIECT

Suite à l'article « *Pollution de l'eau : un manque d'accompagnement* » paru dans La Dépêche le 1er février 2026, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch tient à apporter un démenti formel aux allégations inexactes et diffamatoires qui y sont rapportées. Le SIECT se réserve par ailleurs le droit d'engager toute action judiciaire nécessaire afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

Le 15 janvier 2026, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé au syndicat, à titre préventif, de procéder à la distribution d'eau minérale dans 32 communes, exclusivement pour les enfants de moins de 14 kg. Cette mesure faisait suite à la détection de chlorates, consécutive à des rejets de l'usine Fibre Excellence de ST Gaudens.

Dès le 15 janvier, les agents du SIECT ont assuré la livraison de 3 000 bouteilles d'eau sur les communes concernées. Une attention particulière a été portée aux écoles maternelles, crèches, centres de loisirs et assistantes maternelles. Les maires ont également été informés afin de relayer les consignes auprès des familles.

Le SIECT a ainsi respecté strictement et sans délai le protocole défini par l'ARS. Il est donc faux et particulièrement grave d'affirmer que des mesures auraient dû être prises plus tôt pour alerter la population.

Par ailleurs, les propos laissant entendre que certaines personnes auraient pu souffrir de « *maux de ventre, migraines ou vomissements* » en lien avec la consommation de l'eau relèvent de propos infondés et diffamatoires. L'ARS précise clairement que seule une consommation prolongée chez les très jeunes enfants peut présenter un risque sanitaire.

Le SIECT apporte son soutien à tous ses agents, qui ont agi avec solidarité et professionnalisme. Il condamne avec la plus grande fermeté la diffusion de fausses informations, qui n'ont d'autre objectif que de tenter de fragiliser un service public de l'eau engagé depuis 75 ans au service de ses abonnés, dans un contexte manifestement électoraliste.